# Contrat de prestations entre XXX et YYY concernant l’entretien de la signalisation du chemin thématique ZZZ dans la commune AAA

### Fondements

### bases légales

Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR, SR 704), Art. 6 [Autres lois cantonales pertinentes, ordonnances, etc.]

### parties au contrat

Le contrat est conclu entre

XXX (mandant)

[Adresse]

### objet du contrat

Le contrat définit les prestations réciproques du mandant et du prestataire pour l’entretien de la signalisation du chemin thématique ZZZ dans la commune AAA.

Le prestataire accomplit, sur mandat exclusif, les tâches suivantes :

* Contrôler chaque année le chemin thématique ZZZ selon plan annexé.
* Communiquer au mandant les modifications effectuées et les mesures d’entretien nécessaires.
* Entretenir la signalisation conformément à la norme SN 640 829a Signalisation du trafic lent, Manuel Signalisation des chemins de randonnée pédestre (OFROU, Suisse Rando, Guide de recommandations de la mobilité douce No 6), Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre (Suisse Rando): nettoyer et réorienter les signaux, enlever la végétation envahissante.
* Remplacer la signalisation endommagée ou non lisible.
* Enregistrer les modifications et dommages évidents, qui peuvent être constatés par un non-professionnel, sur les chemins (pose d’un revêtement en dur, modification du tracé, dommages significatifs pour la sécurité, fermetures/interruptions de longue durée, etc.).
* Collaborer à la mise au point de solutions pour les mesures de sécurité nécessaires, mesures de remplacement (pose d’un revêtement en dur) ou nouveaux tracés pour améliorer la qualité du chemin (vécu paysager, réduction de la proportion de revêtements durs).

### vandalisme

Le remplacement des poteaux ou indicateurs de direction qui ont été délibérément détruits n’est pas inclus dans le forfait de base. Les travaux de remise en état peuvent être entrepris par le prestataire contre facture.

### Début du contrat, durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur au 1er janvier 201X; sa durée est de trois ans. Sans résiliation dans les délais avant la fin du mois de septembre de chaque année (première résiliation possible : fin septembre 201X), le contrat est renouvelé tacitement pour une année.

Les modifications au contrat sont possibles en tout temps : elles doivent être faites par écrit et en accord avec les deux parties.

### Rémunération

Pour rémunérer les prestations fournies dans le cadre du présent contrat, le mandant verse une contribution forfaitaire annuelle. Le prestataire présente une facture au 30 juin de l’année en cours.

* Forfaits annuels pour l’entretien de la signalisation (y compris matériel, par ex. produits d’entretien) ainsi que pour l’utilisation en partie partagée des emplacements de signalisation (poteaux) : 0‘000.-
* Forfaits pour tâches administratives, saisie informatique, assurance des collaborateurs/trices, etc. : 0‘000.-
* Total coût annuel : 0‘000.-
* Le remplacement de matériel d’infrastructure endommagé (poteaux, matériel d’ancrage, panneaux, autocollants et matériel de fixation) sera facturé séparément.
  1. **Transmission du mandat et frais de prise en charge**

Avant la prise en charge régulière, la signalisation sera contrôlée par YYY con-formément à la norme SN 640 829a Signalisation du trafic lent, Manuel Signalisa-tion des chemins de randonnée pédestre (OFROU, Suisse Rando, Guide de recommandations de la mobilité douce No 6), Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre (Suisse Rando). Les défauts constatés alors sur le matériel seront facturés séparément.

XXX YYY

[Nom, prénom] [Nom, prénom]

Distribution:

Un exemplaire original est remis à chacune des parties.